

Délibération n° BUR. – 9 – 19 juillet 2021 – Avis sur le projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la mise en œuvre de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé de patient

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2021, notifié par courriel le même jour, la Direction de la Sécurité sociale (DSS), a transmis à l'UNOCAM, pour avis, un projet de décret en conseil d'Etat relatif à la mise en œuvre de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé de patient.

Il s'agit d'un texte d'application de l'article 59 de la LFSS pour 2021 qui pérennise le dispositif des « hôtels hospitaliers » permettant d'offrir aux patients une prestation d'hébergement non médicalisé en amont ou en aval de leur prise en charge, lorsque leur état de santé le permet. Cette pérennisation s'inscrit dans la dynamique du virage ambulatoire et vise notamment à optimiser les capacités d'hospitalisation complète.

Le projet de décret prévoit, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, un financement forfaitaire par nuitée par l'assurance maladie obligatoire, dont les conditions d'accès seront fixées dans un cahier des charges et le montant du forfait par arrêté. Il est également prévu que le Gouvernement remette au Parlement un rapport d'évaluation sur ce dispositif fin 2022.

L'UNOCAM note que les établissements de santé peuvent également prévoir par convention les situations et modalités d'une participation financière supplémentaire des organismes complémentaires aux « frais d'hébergement ne faisant pas déjà l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire », selon des modalités et dans les cas fixés par conventions avec l'établissement

L'UNOCAM souhaite être consultée sur le projet d'arrêté et le cahier des charges à venir concernant ce forfait par nuitée. Elle sera en particulier attentive au montant de ce forfait qui doit être fixé en tenant compte de l'attractivité pour les établissements prescripteurs mais aussi de son impact sur les tarifs *in fine* facturés.

Elle souhaiterait aussi que les représentants des organismes complémentaires soient associés à la concertation annoncée par les pouvoirs publics sur le modèle économique qui reste encore à construire et soient destinataires du rapport d'évaluation prévu fin 2022.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM rend un avis favorable sur ce projet de décret en conseil d'Etat relatif à la mise en œuvre de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé de patient, dans l'attente des autres textes et tout en rappelant son souhait d'être associée à la concertation sur le modèle économique du dispositif.

Délibération adoptée à l'unanimité